

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION
CONCOURS
« Forfait Strom Spa »

1. Pour les fins de l'application du présent règlement, le mot ou l'expression :

- 1.1 «**Concours**» : désigne le **concours « Forfait Strom Spa**» plus amplement décrit au présent règlement;
- 1.2 «**Coupon de participation**» : désigne le coupon publié dans La Tribune aux fins du **concours**. Aucun fac-similé ne sera accepté.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

- 2.1 Pour participer au **concours**, il suffit de remplir le **coupon de participation** publié dans les éditions de *La Tribune* et/ou dans l'application.
- 2.2 Une fois rempli, le **coupon de participation** devra être déposé directement dans la boîte identifiée à cette fin à *La Tribune* au 1950 rue Roy ou par la poste à Concours Forfait Strom Spa, C.P. 250 Succ. Place de la Cité, Sherbrooke (Qc) J1H 5B5.
- Pour les coupons dans l'application, une fois le formulaire rempli, l'inscription au concours se fait automatiquement.
- 2.3 Aucun achat n'est requis pour participer au **concours**.
- 2.4 Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi tous **les coupons de participation** reçus avant le **9 février 13h30**. Le tirage aura lieu le **9 février 2017** à 14h00 dans les locaux de *La Tribune*. Le tirage pour le prix parmi les participants dans l'application se fera en même temps dans les locaux de La Tribune.

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse aux lecteurs de la Tribune ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence. Sont exclus du concours les employés du Strom Spa, de la Tribune, agents-camelots et représentants de la Tribune et autres journaux membres du Groupe Capitales Medias, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services dans le cadre de ce concours, ainsi que leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

4. DURÉE DU CONCOURS

- 4.1 Le **concours** débute le 18 janvier pour se terminer le **9 février à 14h**.

5. LE PRIX DU CONCOURS

- 5.1 Le **concours** permet de gagner un des 5 forfaits «Expérience thérapeutique» pour 2 personnes au Strom Spa de Sherbrooke qui inclut l'accès aux bains et un massage thérapeutique.
- 5.2 La valeur totale du prix s'élève à 1 280\$

[Texte]

5.3 *La Tribune* avisera le gagnant par téléphone, au numéro indiqué sur le **coupon de participation**. En cas de non-réponse dans les 7 jours suivants le tirage, un autre nom sera pigé.

5.4 *La Tribune* publiera les noms des gagnants

6. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

6.1 *La Tribune* se dégage de toute responsabilité quant aux envois postaux perdus, égarés ou en retard.

6.2 Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

7. CHANCES DE GAGNER

7.1 Les chances de gagner au concours sont fonction de la chance et du nombre de participants.

8. DROIT DE LA TRIBUNE D'ANNULER UN COUPON DE PARTICIPATION

8.1. *La Tribune* se réserve le droit d'annuler tout coupon de participation si l'adresse est incomplète ou les informations qui y apparaissent sont illisibles.

8.2. Seuls les coupons découpés suivant le pointillé seront acceptés.

8.3. Pour les abonnés électroniques, un coupon par publication est admissible.

9. PRIX

10.1 Tout prix devra être accepté tel quel, sans équivalence en argent, sans substitution.

10. AUTORISATION

11.1 En participant au concours, le participant autorise, si requis, ses organisateurs ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie, sans aucune compensation, et ce, à des fins publicitaires.

[Texte]

11. LITIGE

- 12.1 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler. Le concours est en outre assujéti à toutes les lois et règlements applicables à cette fin. Les droits exigibles en vertu de ce concours ont été acquittés.

13. TEXTE DU RÈGLEMENT

- 13.1 Le texte du règlement du **concours** sera disponible à *La Tribune* sis au 1950 rue Roy à Sherbrooke.